



MB/SCP

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 octobre 2005
à vingt heures
à l'école Raymond Queneau

N° 05-06

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 27 septembre 2005 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à l'école Raymond Queneau à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

* **Présents (27)**: M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. CARRE, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANCOIS, M. FONTENAIST, Mme MARTIN, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. TRIQUET, M. AILHAUD, Mme FINOT-FREBAULT, M. BASSINET, M. FIET, M. ROBINEAU, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

Représentés (6) :	M. FLAMME	Par	Mlle FAVRA
	M. LAURENT	Par	Mme MARTIN
	Mme MERGUI-CHICHE	Par	Mme FAVRE
	Mlle MASSET	Par	M. AILHAUD
	Mme LASSERRE	Par	M. VINCENT
	Mme BRAIDOTTI	Par	M. ROBINEAU

Absents (6) M. VIROL, M. SAINT-MARTIN, M. HAINAUT, Mme SOULAIGRE- MANGIAMELI, Mme BERNIER, Mlle GESRET

* **Assistaient également :**

- **Fonctionnaires :**

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur BELLOT :	Attaché à la Direction Générale des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances
Monsieur MAGRO	Directeur de la Communication
Mademoiselle FURNEMONT	Responsable de la Direction générale des services
Mme CAPDEQUI PEYRANERE :	Direction Générale des Services

- **Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme GIBERT Nicole** est nommée secrétaire de séance.

□o0aaaaan

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2005 est adopté à l'unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste).

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		
		4-7
FINANCES		Pages
05-137	Budget 2005 - décision modificative n°1	7-10
05-138	Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement 2005	10-11
05-139	Garantie d'emprunt au profit de la société Aximo pour une opération sise au 27/29/31 rue du Poitou	11
05-140	Renouvellement de la ligne de trésorerie - passation d'une convention d'un an avec la Société Générale	11 -12
05-141	Annulation de titres de recettes émis à rencontre d'un locataire du parc privé de la ville suite à une décision de la commission de surendettement	12
05-142	Remboursement à la ville par les agents disposant d'un téléphone portable communal, du montant des frais en dépassement du forfait et afférents à l'appel de numéros spéciaux	12-13
05-143	Don de matériel informatique aux coopératives scolaires	13
05-144	Subvention de fonctionnement aux crèches et jardins d'éveil associatifs	13-14
05-145	Convention de financement entre la ville et le comité culturel et social	14
URBANISME		
05-146	Approbation du plan d'occupation des sols modifié	14-15
05-147	Avenant n°1 à la convention de sous-concession entre la ville et le cercle athlétique de Montrouge	16
RESSOURCES HUMAINES		
05-148	Fixation de l'indemnité de conseil au receveur municipal	16
05-149	Création d'un emploi d'attaché territorial	16-17
05-150	Transformation de 8 emplois d'agent administratif en 8 emplois d'adjoint administratif	17
05-151	Création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives	17
05-152	Conservatoire municipal de musique et de danse - majoration des heures d'enseignement	17-18
05-153	Conservatoire municipal de musique et de danse - création d'emplois et transformation d'emplois à temps non complet	18
05-154	Contrat de mission du manager du commerce - conditions d'emploi	19
MARCHES & TRAVAUX		

05-155	Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, au montage et à l'intégration, la mise en service et la mise en mains de mobiliers de bureau sur le site du centre administratif de Montrouge - avenant 1 au lot 2-2	19
05-156	Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, au montage et à l'intégration, la mise en service et la mise en mains de mobiliers de bureau sur le site du centre administratif de Montrouge - avenant 1 au lot 2-3	19-20
05-157	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour les crèches - avenant n°1	20
05-158	Marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore des voies communales - avenant n°1	20
05-159	Marché de réhabilitation du réseau d'assainissement - programme 2004 - avenant n°1 au lot 2	21
05-160	Convention de gestion des arbres des routes départementales	21-22
05-161	Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - résultat de la procédure	22
05-162	Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture en location de motifs décoratifs lumineux pour les illuminations de Noël - résultat de la procédure	22-23
05-163	Appel d'offres ouverts relatif aux travaux d'aménagement des rues Champeaud et Rabelais - résultat de la procédure	23
05-164	Appel d'offres ouvert relatif à la réalisation du guide de la ville - résultat de la procédure	23-24
05-165	Appel d'offres ouvert relatif au nettoyage des surfaces en gazon synthétique - résultat de la procédure	24
05-166	Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pièces détachées pour le garage municipal - résultat de la procédure	24-25
05-167	Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de flexibles hydrauliques pour les véhicules spéciaux - résultat de la procédure	25-26
05-168	Appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition d'un tracteur - résultat de la procédure	26
AFFAIRES DIVERSES		
05-169	Délégation de service public pour la gestion d'un hôtel d'activités - approbation du contrat et choix du prestataire	26-27
05-170	Demande de dérogation au principe de repos hebdomadaire adressée par la société VICTORIA LINE	27-28
05-171	Intégration des étrangers accueillis en situation régulière sur le territoire national - charte communale d'intégration des primo-arrivants	28-29
05-172	Renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat	29
05-173	Jeu-concours "le recyclage on y gagne tous" approbation du règlement	29-30
05-174	Rapport annuel sur le service public de l'eau et de l'assainissement - année 2004	30-31
05-175	SIPPEREC - modification des statuts	31 -32
05-176	SIGEIF - rapport d'activités de l'année 2004	32-33
05-177	SIGEIF - adhésion de la commune de Périgny-sur-Yerres aux compétences "gaz" et "électricité"	33

05-178	Rapport d'activités du délégataire des parcs de stationnement souterrain VINCI PARK - année 2004	33-34
05-179	Rapport d'activités du délégataire des parcs de stationnement souterrain EIFFAGE - année 2004	34
05-180	Rapport d'activités du délégataire de l'espace Colucci - année 2004	34-36
05-181	Rapport annuel du délégataire des marchés de la ville de Montrouge - année 2004	36-37
05-182	Rapports d'activités 2004 - du délégataire du service extérieur des pompes funèbres - du concessionnaire du crématorium du Mont Valérien à Nanterre - du concessionnaire du crématorium du Val de Bièvre à Arcueil	37-38
INTERVENTIONS DIVERSES		
<input type="checkbox"/>	Communication sur la rentrée scolaire 2005-2006	38
D	Pigeonnier du square Renaudel	38
D	Rentrée scolaire à Haut-Mesnil	38
D	Tri sélectif - subventions versées à la ville	38-39

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1 - Acceptation d'un contrat établi avec l'association Compagnie d'ailleurs concernant l'animation de la fête des carriers le dimanche 11 septembre 2005 - 3 000 € net.
- 2 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP Sartorio et associés, avocats au barreau de Paris - assistance juridique dans le dossier opposant la ville à LORIMY et autres - 3 190,75 €.
- 3 - Acceptation d'un contrat établi avec Théâtre de l'Equinoxe concernant une animation pour la commémoration du vendredi 11 novembre 2005 - 160 € TTC.
- 4- Acceptation d'un avenant au contrat JM Productions concernant l'organisation d'un spectacle de chansonniers le vendredi 14 octobre 2005.
- 5 - Acceptation d'un avenant contractuel n°7 à la convention de financement du 30/12/1998 avec le crédit agricole d'Ile de France pour un prêt de 36 MF.
- 6- Acceptation d'un avenant contractuel n°2 à la convention de financement du 28/12/2001 avec le crédit agricole d'Ile de France pour un prêt de 4 573 470,51 €.
- 7- Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS artistes concernant des animations dans le cadre du forum des associations le samedi 17 septembre 2005 - 1 400 € TTC.
- 8 - Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS artistes concernant l'animation de la fête de carriers le dimanche 11 septembre 2005 - 27 975 € TTC.
- 9 - Acceptation d'un contrat établi avec la SARL MAGIEVASION productions concernant la représentation du spectacle "DEAUVILLE MAGIQUE" le vendredi 16 décembre 2005 - 10 7616 TTC.
- 10 - Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant une prestation dans le cadre du projet "Prenons l'air" le lundi 27 juin 2005 - 722,68 € TTC.
- 11 - Décision de signer avec l'union local CGT une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 133 avenue Pierre Brossolette à Montrouge.

- 12 - Décision de signer avec Montrouge loisirs scrabble une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 133 avenue Pierre Brossolette à Montrouge.
- 13 - Acceptation d'une convention établie avec l'association TREMPLIN 2000 pour la mise à disposition d'un local 27 rue Maurice Arnoux à Montrouge.
- 14 - Acceptation d'un contrat établi avec l'association Le toucan concernant l'animation de la fête des carrières le dimanche 11 septembre 2005 - 6 155 €TTC.
- 15 - Instauration d'un tarif pour l'installation de terrasse de cafés et restaurants sur la voirie communale.
- 16 - Modification de la décision de la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du photocopieur destiné au public dans le hall du nouveau centre administratif.
- 17 - Acceptation de l'indemnité due par la MAIF - accident du 03/05/2005 - 126,99 €
- 18 - Décision d'acquérir les lots 18 et 26 de la copropriété sise 49 avenue de la République à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville — 173 000 €
- 19 - Acceptation d'un contrat établi avec Philippe Vaillant organisation concernant le spectacle "Follement Roumanoff" le samedi 1^{er} octobre 2005 - 9 706 €TTC.
- 20 - Acceptation d'un contrat établi avec Blue Line Productions concernant le spectacle des "WRIGGLES" le vendredi 18 novembre 2005 - 12 660 €TTC.
- 21 - Acceptation de l'indemnité due par AXA - accident du 08/02/2005 - 409,04 €
- 22 - Acceptation d'un contrat établi avec Pascal Legros productions concernant le spectacle "Le canard à l'orange" le vendredi 27 janvier 2005 - 17 935 €TTC.
- 23 - Décision d'acquérir un appartement (lot n°2) de la copropriété sise 49 avenue de la République à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville - 243 000 €+ 11 000 €de frais d'agence.
- 24 - Acceptation d'un contrat établi avec la SARL NEMO concernant le spectacle "Douce France" le vendredi 2 décembre 2005 - 3 165 €TTC.
- 25 - Acceptation de l'indemnité due par madame HAYS - accident du 11/02/2005 - 134,45 €
- 26 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP Sartorio et associés, avocats au barreau de Paris - affaire commune de Montrouge contre Monsieur OUKANTNE (G20) - 2 552,60 €
- 27 - Acceptation d'un contrat établi avec la SARL NP Spectacles productions concernant le spectacle "Ballet de Cuba" le samedi 4 mars 2006 - 13 715 €TTC.
- 28 - Décision d'acquérir un pavillon sis 4 rue Louis Rolland à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville - 633 000 €+ 35 000 €de frais d'agence.
- 29 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP Sibran Cheenne - huissier de justice — constats suite à l'accident du 7 juillet 2005 - 690,36 €TTC.
- 30 - Création de régie d'avances temporaires pour les classes transplantées de Montrouge - année scolaire 2005/2006.
- 31 - Acceptation d'un contrat établi avec Atelier Théâtre Actuel concernant le spectacle "La vie d'artiste racontée à ma fille" le samedi 25 février 2006 - 13 989,30 €TTC.
- 32 - Action en justice devant la cour administrative d'appel de Paris confiée à la SCP Sartorio - affaire SEM 92 - département des Hauts-de-Seine.

- 33 - Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2005.
- 34 - Maintien à domicile des personnes âgées - convention de prestation aide à domicile avec la CNAV.
- 35 - Modification de la décision de la création de la régie de recettes pour la perception des consultations médicales et la perception des soins de kinésithérapie et dentaire auprès du centre municipal de santé de la ville de Montrouge.
- 36 - Modification de l'acte de création de la régie de recettes de la discothèque municipale de Montrouge.
- 37 - Actualisation de la création de la régie d'avances pour le paiement immédiat des dépenses de fonctionnement des services municipaux de la ville de Montrouge.
- 38 - Acceptation du contrat proposé par la société NSEDA pour la mise en place et l'exploitation d'un distributeur de boissons chaudes.
- 39 - Acceptation d'un contrat établi avec l'association ateliers théâtre Thierry Hamon concernant le spectacle "Salut, Anna Marly" le samedi 17 septembre 2005 - 2 100 €
- 40 - Décision d'acquérir un appartement et une cave (lot 12 et 24) de la copropriété sise 51 avenue de la république à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville — 182 938,82 €
- 41 - Décision de recourir à la SELARL GAIA pour défendre les intérêts de la ville dans l'affaire SARL RMV GESTION c/ commune de Montrouge.
- 42 - Création d'une régie de menues dépenses auprès du secrétariat général pour le paiement immédiat des différents modes d'acheminement du courrier de la ville de Montrouge.
- 43 - Création d'une régie de recettes auprès du service de la commande publique pour l'encaissement des produits de la vente des dossiers de consultations des entreprises.
- 44 - Acceptation d'une convention établie avec l'association "des yeux partout, des yeux pour tous" concernant un cycle de neuf conférences réalisées de septembre 2005 à juin 2006 — 3 841 €TTC
- 45 - Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2005 — modification de la décision du 25/08/2005
- 46 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Monsieur Henri-François DEBAILLEUX - rédaction de la préface du catalogue de l'exposition J. Bosser— 1 500 €
- 47 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick Ponchelet, avocat à la cour - affaire commune de Montrouge c/ SCI Marianne - 1 435,20 €

Décision n°11 - M. ROBINEAU profite de l'occasion pour demander quelques travaux supplémentaires dans les locaux si le déménagement dans la maison des associations devait tarder. Il a pu constater les travaux d'amélioration de l'électricité et des sanitaires mais il reste à rafraîchir la peinture et à ôter quelques panneaux, tel que liquidation totale, sur la façade.

Le Maire répond que le chantier de la maison des associations est reparti mais qu'il ne préfère pas donner de délai sur son achèvement. Il convient par ailleurs que ces locaux sont faits pour être provisoires et qu'ils n'ont donc pas tout le confort souhaitable. Il va se renseigner auprès des services techniques sur les délais de livraison de la maison des associations et sur les travaux envisageables en cas de délais trop importants.

Décision n°13 - M. ROBINEAU demande ce qu'est l'association Tremplin 2000.
Le Maire précise que c'est une association de théâtre.

Décision n°28 - M. ROBINEAU demande quelle affectation est envisagée pour ce pavillon.

Le Maire répond qu'il servira probablement de logement de fonction mais le but premier est de réaménager le jardin en démolissant les annexes.

Décisions 23 et 18 - M. ROBINEAU demande les raisons de ces préemptions.

Le Maire répond que dans le périmètre situé autour du square Schumann il avait été décidé de préempter tout les biens soumis à la vente car une phase d'étude avait été lancée sur la densification du commerce. Le cabinet a rendu son étude d'impact et d'urbanisme la semaine dernière, nous savons maintenant que le projet de densification du commerce dans ce secteur est impossible. Il faudra donc maintenant décider de l'usage des locaux préemptés le long de l'avenue de la République. Pour ceux situés à l'arrière et donnant sur le square il est toujours envisagé d'agrandir le square.

Décision 33 et 45 - M. VINCENT explique qu'il n'approuve pas le fait que ces tarifs n'aient pas été soumis au vote du conseil municipal comme à l'accoutumée, cela permet au maire de masquer l'augmentation, augmentation selon lui mal venue cette année.

Le Maire répond qu'habituellement l'Etat notifie l'augmentation au mois d'avril ce qui permet un vote avant la rentrée de septembre. Cette année l'augmentation a été notifiée le 5 juillet cela n'a donc pas été possible. Le Maire prend note du fait que M. VINCENT n'aurait pas voté l'augmentation de 2,2%.

M. VINCENT ajoute qu'il aurait été favorable à une augmentation mais inférieure à 2,2%, il demande que ces tarifs lui soit communiqués par écrit.

Décision n°15 - M. FIET demande le détail des tarifs fixés.

Le Maire fait lecture de la décision "un forfait de 200 € est fixé pour la fourniture, le montage et le démontage des terrasses temporaires à destination des cafés et restaurants, auquel s'ajoute la redevance pour occupation du domaine public correspondant aux commerces accessoires, telle que fixée dans la délibération du 22 décembre 2004 (soit 43,82 € par m² et par an, ramené au nombre de jours d'utilisation sur le nombre de jours exact de l'année, pour l'exercice 2005). Une redevance pour compensation des droits de stationnement non perçus est également fixée. Celle-ci s'élève à 0,47 € de l'heure, sur la base d'une journée de 10 heures et d'une semaine de 5 jours, hors mois d'août."

I. FINANCES

1 - Budget 2005 - décision modificative n°1

Le Maire rapporte que depuis le vote du budget supplémentaire un certain nombre de recettes ont été portées à notre connaissance, et de nouvelles inscriptions de crédits sont nécessaires pour faire face à des dépenses non prévues ou sous estimées. Il convient donc de réajuster les crédits par le vote de cette décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Parmi les inscriptions supplémentaires on notera :

- 800 000 € de droits de mutations immobilières;
- 181 258 € de Dotation Globale de Décentralisation pour l'équipement en matériel et mobilier de la médiathèque ainsi que 29 747€ pour la 1^{ère} tranche de ré informatisation;
- 936 514 € de complément de participation de la CAF aux dépenses de fonctionnement des crèches et jardins d'enfants.

Parmi les réductions d'inscriptions on notera :

- - 65 000 € pour l'espace multi-accueil Messier et le jardin d'enfants 11 novembre dont les ouvertures sont reportées;

- - 18 760 € sur les recettes du service culturel du fait d'un spectacle de moins sur le dernier trimestre 2005 et d'une réduction des frais d'inscription au salon d'art contemporain.

Pour les compléments de crédits en dépenses, notons :

- 60 000 € de crédit de carburants;
- 40 370 € pour la reproduction de pièces spécifiques sur des dossiers de marchés, entre autre celui de la réhabilitation de la piscine;
- 33 220 € de subvention aux commerçants pour la rénovation de leur vitrine;
- 67 082 € pour la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de la brigade des sapeurs pompiers de Paris;
- 50 585 € de subventions;
- 25 000 € pour la location de véhicules de propreté;
- 21 000 € pour l'achat de pièces détachées pour les véhicules.

Quelques lignes budgétaires sont en diminution :

- - 24 000 € sur les crédits ouverts pour l'espace multi-accueil Messier et le jardin d'enfants 11 novembre;
- - 21 000 € sur les remises en état de véhicules;
- - 120 000 € sur les dépenses prévues dans le cadre du salon d'art contemporain et particulièrement pour l'aménagement de locaux finalement non utilisés.

Notons, au passage, la présence de divers transferts dont l'intérêt n'est que comptable (ré imputations) et qui n'ont aucune incidence financière.

Les mouvements réels de fonctionnement se traduisent par une dépense supplémentaire de 346 971,91 € et des recettes de 2 282 358 €. Le solde est un excédent de 1 935 386,09 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Parmi les recettes nouvelles constatées ou notifiées :

- 57 507 € de subvention de la région pour l'informatisation de la médiathèque;
- 32 588 € de subvention du département pour l'informatisation de la médiathèque;
- 16 000 € au titre d'une aide de la CPAM pour l'informatisation du CMS, application CCAM et télétransmission

Des dépenses sont à sortir du budget 2005.

- 36 000 € sur l'acquisition de matériel neuf pour les ateliers;
- 40 000 € sur la réhabilitation du hall d'entrée de la cuisine Renaudel;
- 100 000 € sur l'étanchéité de la toiture du gymnase Renaudel;
- 55 000 € sur les lignes prévues pour la rénovation de la cuisine de Villelouvette et l'acquisition de matériel de cuisine

Parmi les dépenses supplémentaires notons :

- 977 300 € d'acquisitions foncières;
- 40 000 € de travaux complémentaires à la maternelle Marcelin Berthelot;
- 77 600 € pour l'avenant ARBLADE sur les tennis couverts et l'avenant de maîtrise d'oeuvre;
- 179 000 € sur l'opération de la Maison des Associations après la signature de plusieurs avenants.

Des transferts sont aussi inscrits en investissement. Comme en fonctionnement, ils n'ont pas d'impact sur l'équilibre financier de la décision modificative, mais permettent surtout des ré imputations.

Au total, les mouvements réels d'investissement se traduisent par 1 144 330 € de dépenses en plus. L'excédent dégagé du fonctionnement permet de supprimer 900 891,29 € d'emprunt d'équilibre inscrit, ce qui porte les recettes réelles d'investissement de la présente décision à -791 056,09 €. Le solde d'investissement est de - 1 935 386,09 €, à rapprocher de l'excédent de fonctionnement.

MOUVEMENTS D'ORDRE :

Le virement du fonctionnement sur l'investissement augmente de 1 491 207,09 €. D'autres mouvements d'ordre sont inscrits comme un ajustement des dotations aux amortissements. Ces mouvements étant purement comptables, il n'est pas nécessaire de les détailler davantage.

M. VINCENT précise que cette décision modificative ne modifie en rien le budget que son groupe n'a pas voté, il votera donc contre cette DM 1.

M. ROBINEAU partage cette argumentaire.

Mme GALATEAU s'abstiendra car elle n'a pas, elle aussi, voté le budget.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	86 638,71	Adopté à la majorité Vote contre des groupes socialiste et communiste Abstention du MNR
65	Autres charges de gestion courante	107 545,20	»
67	Charges exceptionnelles	152 788,00	"
68	Dotations aux amortissements et provisions	444 179,00	"
023	Virement à la section d'investissement	1 491 207,09	"
	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 282 358,00	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services, du domaine	15 808,00	Adopté à la majorité Vote contre des groupes socialiste et communiste Abstention du MNR
73	Impôts et taxes	800 000,00	••
74	Dotations et participations	1 179 393,00	»
75	Autres produits de gestion courante	275 205,00	"
79	Transferts de charges	11 952,00	"
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 282 358,00	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
13	Subventions d'investissement	110 000,00	Adopté à la majorité Vote contre des groupes socialiste et communiste Abstention du MNR
20	Immobilisations incorporelles	- 2 682,00	-
21	Immobilisations corporelles	986 807,00	"
23	Immobilisations en cours	-189 895,00	-
0900	ZAC du Nord	3 500,00	"
0901	ZAC Messier	-20 000,00	»
0909	Maison des Associations	179 000,00	-
0911	Couverture Tennis Stade d'Honneur	77 600,00	"
0916	Construction de la Médiathèque/ Bibliothèque/ Centre Administratif	4 862 400,00	*»
0917	Réhabilitation de la Piscine municipale	172 763,00	»
0918	Aménagement Jardin d'Enfants Renaudel	-35 000,00	»
0922	Aménagement du Centre Culturel et de Congrès	7 940,00	"
0925	Extension Maternelle Marcelin Berthelot	30 000,00	"
	DEPENSES DE L'EXERCICE	6 182 433,00	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
13	Subventions d'investissement	19 740,00	Adopté à la majorité Vote contre des groupes socialiste et communiste Abstention du MNR
16	Emprunts et dettes assimilées	-900 891,09	"
28	Amortissements des immobilisations	444 179,00	»
0916	Construction de la Médiathèque/ Bibliothèque/ Centre Administratif	4 947 495,00	»
0917	Réhabilitation de la Piscine municipale	172 763,00	"
0922	Aménagement du Centre Culturel et de Congrès	7 940,00	»
021	Virement de la section de fonctionnement	1 491 207,09	»
	RECETTES DE L'EXERCICE	6182 433,00	

2 - Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement 2005

En complément des subventions déjà attribuées au titre de l'exercice 2005, M. CARRE propose au conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

- Entente sportive de Montrouge 92 : 1 431 €

Adopté à l'unanimité

3 - Garantie d'emprunt au profit de la société Aximo pour une opération sise au 27/29/31 rue du Poitou

Le Maire rapporte que par courrier du 27 juin 2005, la SA d'HLM AXIMO, sollicite la garantie de la ville pour contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt destiné à financer la réhabilitation d'un immeuble de 81 logements locatifs sociaux au 27/29/31, rue du Poitou.

Il s'agit d'un emprunt d'un montant de 254 646 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0,0 %
- Modalité de révision des taux : double révisabilité non limitée
- Indice de référence : variation du taux du livret A
- Différé d'amortissement : 0 an
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée du préfinancement : néant
- Commission d'intervention : 390 euros

La garantie de la commune doit être accordée à 100% et pour la durée totale du prêt.

La ville se doit d'aider les sociétés d'HLM à maintenir en bon état leur parc de logements sociaux construits sur son territoire. Il est donc proposé d'accorder à la SA d'HLM AXIMO la garantie communale pour cet emprunt de 254 646 € et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

4 - Renouvellement de la ligne de trésorerie - passation d'une convention d'un an avec la Société Générale

Le Maire rappelle que la ligne de trésorerie est un concours financier à très court terme, qui fonctionne comme un droit de tirage permanent pour un montant plafond (8M€ depuis 2002) et une durée (un an), déterminés dans une convention passée entre la ville et un partenaire financier.

Ce secteur semble être devenu très concurrentiel, car les conditions proposées sont meilleures que l'année passée. Par ailleurs, les établissements habituellement bien placés se révèlent moins compétitifs.

Le contrat actuel avec Dexia Crédit Local de France arrivant à échéance le 1^{er} octobre prochain, 7 établissements bancaires ont été mis en concurrence pour une nouvelle ligne de 8.000.000 € sur 12 mois. Cinq établissements ont remis une offre. Après analyse de ces offres, la plus compétitive s'avère être celle de la Société Générale aux caractéristiques suivantes :

Montant :	8.000.000 €.
Durée :	1 an.
Index des tirages :	Eonia, Euribor 1 semaine, Euribor 1 mois.
Marge sur index :	+0,04% - pour mémoire +0,055% l'année passée.
Base de calcul des intérêts :	exact / 360 jours.

Facturation des intérêts : Mensuelle.
Dates de valeur : Du jour (inclus) du virement au jour (exclu) de constatation du virement dans les comptes de la banque.
Commission de réservation : Aucune.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer la convention d'ouverture de crédit et à procéder sans autres délibérations aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues au contrat.

Adopté à l'unanimité

5 - Annulation de titres de recettes émis à rencontre d'un locataire du parc privé de la ville suite à une décision de la commission de surendettement

Le Maire rapporte que le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la ville un état des mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers des Hauts-de-Seine qui a statué sur le dossier présenté par une locataire du parc privé de la ville de Montrouge.

Des titres de recettes ont été émis au cours des exercices 1997, 1998, 2000, 2001, 2002, 2003 à rencontre de cette locataire aux fins de percevoir ses loyers. A ce jour, la plupart de ces titres reste à recouvrer pour un montant total de 5 588,61 €.

Cette personne ayant été déclarée insolvable par la commission de surendettement et ces produits étant donc définitivement irrécouvrables, il est demandé au conseil de se prononcer favorablement sur l'annulation de tous les titres de recettes émis à son encontre et non acquittés.

Mme GALATEAU précise que cette personne étant toujours dans les lieux elle craint que les problèmes d'impayés réapparaissent et préfère donc s'abstenir.

Adopté à l'unanimité
(abstention de Mme GALATEAU)

6 - Remboursement à la ville par les agents disposant d'un téléphone portable communal, du montant des frais en dépassement du forfait et afférents à l'appel de numéro spéciaux

M. PAUCARD rapporte que certains agents de la ville ont été dotés, pour les besoins du service, d'un téléphone portable avec prise en charge sur le budget municipal d'un forfait mensuel.

Il convient aujourd'hui de constater que le montant du forfait est parfois dépassé et que certains appels sont dirigés vers des numéros hors forfait.

Je vous rappelle que ces téléphones ont été accordés pour des raisons de service soit pour pouvoir être joint rapidement, soit pour pouvoir contacter un service municipal, un fournisseur ou une administration.

Face à ce constat, il est décidé de permettre l'utilisation de ces téléphones à titre personnel et de limiter la consommation individuelle au montant du forfait contracté par la ville. En cas de dépassement du forfait, l'agent devra rembourser la différence à la ville et les appels vers des numéros spéciaux seront à sa charge.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la mise en place de ces dispositions visant à limiter les dépenses téléphoniques de notre collectivité déjà fort élevées.

Adopté à l'unanimité

7 - Don de matériel informatique aux coopératives scolaires

Le Maire rapporte que dans le cadre du renouvellement de son parc informatique, la ville va être amenée à réformer une grande quantité de matériel, dont de nombreux postes informatiques amortis mais en état de fonctionnement.

Ce matériel étant encore utilisable pour des tâches de bureautique ou à des fins éducatives, il paraît opportun d'en faire profiter les écoles de Montrouge, par l'intermédiaire des coopératives scolaires habilitées à recevoir des dons en nature.

Il convient d'approuver le principe du don de nos ordinateurs obsolètes, préalablement réformés, aux coopératives scolaires.

L'attribution des matériels réformés s'effectuera dans la limite du parc disponible, en fonction des demandes écrites qui nous parviendront. Cette délibération ne fait pas obstacle à d'éventuels dons à d'autres types d'organismes, si des demandes se présentaient. Ces tierces demandes feraient alors, comme à l'accoutumée, l'objet d'une délibération spécifique.

Adopté à l'unanimité

8 - Subvention de fonctionnement aux crèches et jardins d'éveil associatifs

Le Maire rappelle que la ville souhaite soutenir les initiatives privées en matière de petite enfance, il vous est donc proposé d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations "Crèche Vie et Parfum - Haya Mouchka" et "Gan Pardess Hannah" assurant respectivement, dans le cadre de leurs activités, le fonctionnement d'une crèche de 30 places et d'un jardin d'éveil de 25 places.

Le montant de la subvention de fonctionnement serait calculé sur la base d'un forfait de 0,77 € par heure de présence réelle pour chaque enfant montrougien, âgé de moins de quatre ans, accueilli dans ces structures.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'approuver le principe d'attribution de subventions de fonctionnement aux crèches associatives de la Ville de Montrouge, et d'en autoriser le versement à la Crèche et au Jardin d'éveil sus nommés.

Mme GALATEAU estime qu'il s'agit d'un établissement religieux non ouvert à tous et que l'accroissement de sa capacité va augmenter l'encombrement du quartier. Par ailleurs il ne lui semble pas possible de créer un jardin d'enfants dans ce bâtiment exigu.

Le Maire précise que la crèche ainsi que le jardin d'enfants ont reçu l'agrément des organismes compétents, c'est donc qu'ils répondent aux normes d'accueil.

M. VINCENT estime qu'avant de financer des crèches associatives il faudrait accroître le nombre de crèches publiques or le Maire semble préférer faire des crèches privées.

Le Maire précise que cette crèche existe de par elle-même, la ville lui accorde une subvention au même titre que les autres collectivités publiques. Sur la crèche privée, le maire rappelle que la crèche dont parle M. VINCENT est une crèche publique, gérée en

délégation de service public, avec les mêmes tarifs, les mêmes conditions d'accueil...que les autres crèches de la ville.

M. ROBINEAU précise qu'il est pour une gestion municipale des crèches.

Adopté à la majorité

(abstention du groupe socialiste, vote contre du groupe communiste et du MNR)

9 - Convention de financement entre la ville et le comité culturel et social

Le Maire rappelle que par délibération du 22 décembre 2004 vous avez attribué au titre de l'exercice 2005 une subvention d'un montant de 165 973 € au comité culturel et social du personnel de la ville de Montrouge, association destinée aux agents de notre collectivité qui bénéficient ainsi d'avantages tant sur le plan social que sur le plan récréatif.

L'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques impose l'établissement d'une convention entre l'autorité administrative qui attribue la subvention et son bénéficiaire. Le seuil a été défini à 23 000 € par le Décret 2001-495 du 6 juin 2001.

Aujourd'hui, le trésorier principal de la ville demande la signature de cette convention afin de verser le solde de la subvention à l'association.

Il est demandé d'autoriser le maire à signer une convention annuelle entre la ville de Montrouge et le comité culturel et social du personnel de la ville de Montrouge, représenté par son président, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 165 973 € au titre de l'exercice 2005.

Adopté à l'unanimité

II. URBANISME

1 - Approbation du plan d'occupation des sols modifié

Le Maire rapporte que la présente délibération porte sur l'approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols de Montrouge, dont la dernière révision date du 15 novembre 2000.

En effet, le toilettage du POS apparaissait nécessaire, dans l'attente de sa refonte plus complète dans le Plan Local d'Urbanisme dont l'approbation est prévue pour fin 2006. Les adaptations réglementaires proposées visent à toiletter certains articles du POS actuel, à le compléter pour l'adapter à l'évolution du tissu urbain. En outre la liste des emplacements réservés est amendée pour tenir compte de l'évolution des besoins des personnes bénéficiaires. Enfin la zone de plan masse est légèrement modifiée dans le cadre du projet de réaménagement de la place Cresp.

I- Les modifications réglementaires

Article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives), zones UA, UBc, UBab, UC (zones mixtes)

La modification porte sur l'introduction d'une possibilité de retrait des derniers étages d'une construction par rapport aux limites séparatives, afin de limiter la présence des murs pignons dans la ville.

Article 1. 10. 14. zone UF (zone d'activité)

L'article 1 (Occupations et utilisations du sol autorisées) est modifié pour autoriser l'implantation de commerces à rez-de-chaussée.

L'article 14 (COS) est toiletté, avec l'introduction d'un COS global à 2,5, l'augmentation du COS commerce à 1, le remplacement du terme « activité industrielle » par « activité », pour répondre à l'évolution souhaitée des zones d'activité UF vers plus de diversité.

Articles 8 et 9. zone UEab (zones pavillonnaires)

Pour éviter le mitage des zones pavillonnaires par des constructions successives dans leur jardins, l'emprise au sol autorisée est réduite à 100 m² de terrain, contre 100 m² + 30% du terrain restant dans le POS actuel (article 9 Emprise au sol), et la contiguïté des bâtiments sur un même terrain est imposée (article 8 Implantation des bâtiments sur une même propriété).

II- La modification de la liste des emplacements réservés

Abandon d'un emplacement réservé au profit de l'Etat : L'emplacement réservé n°1 pour élargissement de voirie sur la N20 au profit de l'Etat est abandonné. Cet emplacement réservé avait pour objectif l'élargissement de la voie de 35 m à 40 m entre les numéros 64 à 78 avenue Aristide Briand, dans la continuité de l'élargissement réalisé au droit de la ZAC du Nord. La poursuite de l'élargissement n'apparaît plus d'actualité dans le cadre des objectifs de réduction du trafic routier fixés par le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France.

Modification des réserves au profit de la RATP : Le rapport de présentation et le plan de zonage sont modifiés pour prendre en compte l'actualisation des besoins fonciers de la RATP concernant la prolongation de la ligne 4 du métro. La liste des emplacements réservés est modifiée en fonction du Schéma de Principe et de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 janvier au 1^{er} mars 2004.

III-La modification de la zone de plan masse UPM

Le secteur de plan masse est modifié pour faciliter l'installation d'une galerie en bordure de la place Cresp dans laquelle seront réimplantés les commerces du 34-36 République.

L'enquête publique s'est tenue du 13 juin 2005 au 13 juillet 2005 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 19 juillet 2005.

Mme GALATEAU votera contre cette délibération car elle est opposée à la réimplantation des commerces sur la place Cresp. Cette réimplantation va selon elle fermer l'avenue Emile Bourtroux et en faire un ghetto, par ailleurs cela posera des problèmes pour l'accès au collège et au lycée Jeanne d'Arc.

Le Maire répond que le plan d'implantation qu'il avait fait passer en son temps montrait que l'avenue Emile Boutroux ne serait pas fermée.

M. VINCENT explique que son groupe votera contre ces modifications mineurs car elles ne répondent pas aux préoccupations exprimées par un nombre croissant de Montrougiens.

Le Maire précise que ces modifications mineures s'imposent du fait du retard pris dans l'élaboration du PLU. Le souhait de passer d'un système de COS à un système de gabarit pose quelques difficultés aux techniciens.

M. VINCENT demande que lui soit communiqué les études sur l'état de l'église et la première étude sur le centre ville.

Adopté à la majorité
(vote contre des groupes socialiste, communiste et MNR)

2 - Avenant n°1 à la convention de sous-concession entre la ville et le cercle athlétique de Montrouge

Le Maire rappelle que par convention du 12 janvier 1938, le département de la Seine a concédé à la commune de Montrouge, pour une durée indéterminée, la jouissance de différentes parcelles d'une superficie totale de 25 688 m², délimitée par les avenues Marx Dormoy, du Fort, rue Victor Basch, avec possibilité de sous-concéder ce droit à titre gratuit ou onéreux à des associations sportives.

Suite à la création d'un nouveau terrain de hockey en gazon synthétique, la ville et le Cercle Athlétique de Montrouge ont signé le 2 janvier 2004 une convention de sous-concession afin de définir les modalités d'occupation de ce terrain de sport, la ville ayant souhaité avoir partiellement la jouissance du terrain.

Dans la pratique, il s'est donc avéré nécessaire de préciser les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement relatifs à l'eau, l'électricité, l'entretien de l'arrosage automatique et de l'éclairage de ce nouveau terrain de hockey par le biais d'un avenant à ladite convention.

Par conséquent, il est demandé d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de sous-concession entre la ville et le Cercle Athlétique de Montrouge.

M. VINCENT conteste le fait que l'on mette le terrain à disposition du CAM et que l'on paye cependant la totalité des charges.

Le Maire précise que c'est exactement ce qui se passe au stade Maurice Arnoux.

Adopté à la majorité
(abstention du MNR, vote contre des groupes socialiste et communiste)

III. RESSOURCES HUMAINES

1 - Fixation de l'indemnité de conseil au receveur municipal

Mme GIBERT rappelle que l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal est calculée suivant un barème dégressif sur la moyenne annuelle du montant des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la ville (non compris les opérations d'ordre) des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité qui est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf avis contraire mais dûment motivé de ses membres est révisée chaque année.

L'état afférent aux dépenses des années 2002 à 2004 fait ressortir une moyenne annuelle de 71 639 433, 56 € portant ainsi l'indemnité annuelle de conseil à 7 491,70 € pour 2005 au lieu de 6 781,37 € pour l'année précédente.

Il est demandé d'accepter le montant de cette indemnité pour l'année 2005.

Adopté à l'unanimité

2 - Création d'un emploi d'attaché territorial

Mme GIBERT rapporte que le tableau des effectifs des attachés territoriaux comprend 15 emplois, dont 14 sont actuellement pourvus.

Deux agents appartenant respectivement à la direction des affaires culturelles et à la direction de la communication sont lauréats du concours d'attaché territorial. Ces deux agents exerçant déjà des missions correspondant au grade d'attaché, il convient de procéder à leur nomination.

Un seul emploi étant actuellement vacant au tableau des effectifs, je vous propose de créer un emploi, à compter du 15 octobre 2005. Le tableau des effectifs du cadre d'emploi des attachés territoriaux sera fixé à 16 emplois.

Adopté à l'unanimité

3 - Transformation de 8 emplois d'agent administratif en 8 emplois d'adjoint administratif

Mme GIBERT rappelle que le tableau des effectifs de la ville comprend 42 emplois d'adjoint administratif et 61 emplois d'agent administratif.

La ville de Montrouge encourage et aide ses agents à préparer les concours pour leur permettre d'accéder à des missions plus enrichissantes et bénéficier d'une meilleure carrière.

Un certain nombre d'entre eux est lauréat du concours d'adjoint administratif ou bénéficie d'un avancement à ce grade par le biais de la promotion interne.

Afin de pouvoir les nommer dans leur nouveau grade, il convient de modifier le tableau des effectifs en transformant 8 emplois d'agent administratif en 8 emplois d'adjoint administratif.

Adopté à l'unanimité

4 - Création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives

Mme GIBERT rappelle que le tableau des effectifs des éducateurs des activités physiques et sportives comprend actuellement 8 emplois.

Le développement des activités et l'accueil d'effectifs supplémentaires au sein de l'école des sports m'amène à vous proposer de créer un emploi supplémentaire d'éducateur des activités physiques et sportives.

Le tableau des effectifs du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives sera ainsi fixé à 9.

Adopté à l'unanimité

5 - Conservatoire municipal de musique et de danse - majoration des heures d'enseignement

Mme GIBERT rapporte que par délibération du 24 novembre 2004, vous avez approuvé l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement dispensé au conservatoire municipal de musique et de danse pour atteindre toutes disciplines confondues 332 heures V2 hebdomadaires pour l'enseignement, la coordination et l'accompagnement et 8 heures hebdomadaires pour les animations et le passage des examens.

Or, devant l'affluence des inscriptions pour la rentrée 2005, la directrice du conservatoire sollicite une augmentation des heures hebdomadaires d'enseignement dans plusieurs disciplines :

- 2 heures en formation musicale,
 - 3 heures ¹/₄ en guitare,
 - 1 heure en contrebasse,
 - 1 heure en trombone,
 - 16 heures en piano,
- Soit un total de 23h ¹/₄ .

Les 16 heures dans la discipline piano nécessitent le recrutement d'un enseignant à temps plein qui sera intégré dans le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique afin de rehausser le niveau du département clavier.

Le professeur qui sera recruté sur ce poste à temps complet effectuera un temps hebdomadaire de 4 heures consacré aux animations et aux examens.

Les heures des autres disciplines seront attribuées aux enseignants qui exercent déjà au sein du conservatoire municipal.

En conséquence, la dotation horaire globale sera fixée à :
356 heures hebdomadaires pour l'enseignement, la coordination et l'accompagnement,
4 heures hebdomadaires pour les animations et le passage des examens.

Adopté à l'unanimité

6 - Conservatoire municipal de musique et de danse - création d'emplois et transformation d'emplois à temps non complet

Mme GIBERT rappelle que depuis plusieurs années, le Conseil Municipal décide de créer des emplois appartenant aux cadres d'emplois de la filière culturelle.

Je vous propose afin de rehausser le niveau des différents départements, de renforcer l'efficacité pédagogique de l'équipe du conservatoire, de poursuivre dans cette voie en procédant, avec effet du 10 octobre 2005, à la création et à la transformation des emplois suivants :

I - CREATION D'EMPLOIS :

- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique à temps complet (16 heures hebdomadaires) spécialité piano,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (13heures !4 hebdomadaires) spécialité guitare.

II -TRANSFORMATION D'EMPLOIS par suppression et création simultanée de :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11 heures hebdomadaires) spécialité formation musicale en un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (13 heures hebdomadaires) spécialité formation musicale.
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4 heures hebdomadaires) spécialité contrebasse en un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5 heures hebdomadaires) spécialité contrebasse.

Adopté à l'unanimité

7 - Contrat de mission du manager du commerce - conditions d'emploi

Mme GIBERT rappelle que par délibération du 21 novembre 2001, vous avez décidé de la création d'un emploi de manager du commerce, étant précisé que le candidat retenu, chargé principalement de mettre en place une stratégie de dynamisation du commerce serait recruté en qualité de contractuel pour une durée de 3 ans et que sa rémunération serait basée sur l'indice brut 588, majoré 495 correspondant au 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, à laquelle s'ajouterait le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

Constatant l'accroissement des missions qui sont confiées à notre manager du commerce, je vous propose de fixer sa rémunération, à compter du 1^{er} novembre 2005, par rapport au 9^{ème} échelon du grade d'attaché, indice brut 653, majoré 544 à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

M. VINCENT explique que ne sachant pas ce que fait cet agent il préfère voter contre.

Le Maire précise que c'est grâce à cette personne que des commerces s'installent sur Montrouge.

Adopté à la majorité

IV MARCHES & TRAVAUX

1 - Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, au montage et à l'intégration, la mise en service et la mise en mains de mobiliers de bureau sur le site du centre administratif de Montrouge - avenant 1 au lot 2-2

M. GIRAULT rappelle que le lot 2-2 du marché de fourniture, montage et intégration, mise en service et mise en mains de mobiliers de bureau sur le site du centre administratif de Montrouge a été attribué à l'entreprise Forum création SAS pour un montant de 112 738,81 € hors taxes, soit 134 835,62 € toutes taxes comprises.

Lors de la mise en place du mobilier, il est apparu nécessaire de procéder à quelques ajustements mineurs sur les quantités des différents meubles. Ces variations sont notamment dues à des modifications dans l'organisation des services entre l'élaboration du cahier des charges et l'emménagement dans les nouveaux locaux ainsi qu'à des changements dans l'agencement du nouveau bâtiment.

Il résulte de ces modifications un surcoût de 3 295,65 € HT soit 3 941,59 € TTC. Le coût total du marché est donc porté à 116 034,45 € HT soit 138 777,21 € TTC.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer l'avenant intégrant ces modifications.

Adopté à l'unanimité

2 - Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, au montage et à l'intégration, la mise en service et la mise en mains de mobiliers de bureau sur le site du centre administratif de Montrouge - avenant 1 au lot 2-3

Dans le cadre du même marché, M. GIRAULT rappelle que le lot 2-3, concernant l'équipement des bureaux, a été attribué à l'entreprise GPA Signalétique pour un montant de 17 016 € hors taxes, soit 20 351,14 € toutes taxes comprises.

Lors de la mise en place de la signalétique, il est apparu nécessaire de procéder à quelques ajustements afin de prendre en considération les modifications dans l'organisation des services et l'agencement du nouveau bâtiment.

L'avenant porte non sur le montant du marché mais sur la modification des fournitures.

Il convient d'autoriser le maire à signer cet avenant, compte tenu de l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres du 26 septembre 2005.

Adopté à l'unanimité

3 - Marché de fourniture de denrées alimentaires pour les crèches - avenant n°1

Mlle FAVRA rappelle que la société Normapro est titulaire du marché de fournitures de denrées et d'ingrédients nécessaires à la réalisation de repas et goûter servis dans les crèches collectives de la ville de Montrouge, depuis le 13 octobre 2004.

A l'occasion de la reconduction annuelle du contrat, la société Normapro souhaite procéder à une révision de ses prix or aucune clause de révision n'est mentionnée dans le marché. Il convient de passer un avenant n°1 au marché afin d'inclure cette clause.

En conséquence, il est demandé d'autoriser le maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

4 - Marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore des voies communales - avenant n°1

M. PAUCARD rapporte que le marché d'entretien des installations d'éclairage public a été notifié à l'entreprise LETOT en octobre 2003 pour une durée de trois ans.

Par décision extraordinaire de la société FORCLUM, associé unique de l'entreprise LETOT, en date du 29 juin 2005, la société FORCLUM a approuvé la fusion-absorption de l'entreprise LETOT.

L'entreprise LETOT est par conséquent devenu un établissement secondaire de la société FORCLUM, qui devient titulaire du marché, présentant les mêmes garanties que le titulaire initial.

Le présent avenant de transfert a pour objet de constater le changement de personnalité juridique du marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

5 - Marché de réhabilitation du réseau d'assainissement - programme 2004 - avenant n°1 au lot 2

M. PAUCARD rappelle que le conseil municipal du 29 mars 2005 a attribué le lot 2 des travaux de réhabilitation du réseaux d'assainissement pour le programme 2004 à la société Télérep pour un montant de 598 864 € HT, soit 715 954,30 € TTC dont 326 584,56 € TTC pour la tranche ferme. Ce lot prévoit notamment la réhabilitation des réseaux rues Champeaud et Rabelais.

Suite à la construction du nouveau centre administratif il convient de procéder à la réfection de la voirie environnante. Il apparaît donc opportun de profiter de cette occasion et de la proximité des travaux d'assainissement des rues Rabelais et Champeaud pour réhabiliter le réseau d'assainissement du passage Draeger. La société Télérep propose d'effectuer ces travaux supplémentaires dans le cadre du marché la liant à la Ville pour un montant de 24 462,98 € TTC.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer un avenant pour permettre la réalisation de ces travaux supplémentaires sachant que la commission d'appel d'offres à émis un avis favorable sur ce dossier dans sa séance du 26 septembre 2005.

Adopté à l'unanimité

6 - Convention de gestion des arbres des routes départementales

M. PAUCARD expose que le conseil général des Hauts-de-Seine propose de confier à la ville l'entretien des 916 arbres situés en bordure des routes départementales traversant Montrouge, en contrepartie d'une participation financière annuelle de 45 euros par arbres transférés.

La gestion portera sur les tailles d'entretien, le relevage des couronnes, les traitements phytosanitaires, les remplacements ponctuels, l'arrosage et tous travaux nécessaires.

Avant le transfert de la gestion, le conseil général s'engage à remettre à niveau l'ensemble des arbres concernés : abattage des arbres morts ou présentant des lésions importantes ou irréversibles, plantation d'arbres dans les espaces actuellement vides. Par la suite, les travaux d'entretien seront à la charge de la ville.

La participation financière du département, compensera les travaux d'entretien qui seront à la charge de la ville : campagnes annuelles de traitement de l'antracnose pour les platanes et des pucerons pour les érables et les tilleuls, éclaircissage et réduction de couronne tous les trois ans.

Par ailleurs, le conseil général assurera les rénovations totales sur les voies départementales en fonction de l'état sanitaire de l'alignement et en accord avec la ville. Dans ce cas, les travaux seront financés par le département ainsi que l'entretien des trois premières années. La Ville devra solliciter l'autorisation du Conseil Général en cas de nécessité d'abattage.

Je vous remercie d'autoriser le maire à signer, avec le département des Hauts-de-Seine, la convention de gestion des arbres des voies départementales.

M. FIET demande quel intérêt à la ville à récupérer la gestion des arbres des voies départementales. Par ailleurs il estime que 45 € est une somme insuffisante.

Le Maire répond qu'il y aura une gestion de proximité et donc un meilleur service. Quant au 45 € les services ont fait le calcul et à l'heure actuelle la ville ne dépense pas cette somme par arbre.

M. FIET craint que les délais de gestion soient alourdis et qu'à terme le conseil général se désengage.

Le Maire répond que le conseil général ne doit être consulté qu'en cas de nécessité d'abattage. Par ailleurs il précise que ces conventions de délégation de gestion se font à la demande des maires qui composent l'assemblée permanente du département, il n'y a donc aucune crainte à avoir, d'autant que cette convention peut être dénoncée annuellement par l'une ou l'autre des parties.

Adopté à l'unanimité
(abstention des groupes socialiste et communiste)

7 - Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - résultat de la procédure

M. PAUCARD expose qu'un avis d'appel public à la concurrence, concernant le marché relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement (programme 2005), a été envoyé pour publication le 20 juillet 2005 au BOAMP, au Moniteur des Travaux Publics et au JOUE.

Le marché est dévolu en trois lots séparés :

- lot 1 : travaux en tranchée ouverte
- lot 2 : travaux sans tranchée
- lot 3 : contrôles de pré-réception

Dans sa séance du 26 septembre la CAO a décidé d'attribuer les lots comme suit :

- lot 1 : Société Watelet pour un montant de 468 497 € HT
- lot 2 : TELEREP pour un montant de 184 990 € HT
- lot 3 : CAE pour un montant de 15 322 € HT

Dès lors, il est proposé au conseil d'approuver le projet de marché public relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement (programme 2005) et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

8 - Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture en location de motifs décoratifs lumineux pour les illuminations de Noël - résultat de la procédure

M. PAUCARD rapporte qu'un avis d'appel public à la concurrence, concernant le marché relatif à la fourniture en location de motifs décoratifs lumineux pour les illuminations de Noël, a été envoyé pour publication le 30 juin 2005 auprès du BOAMP, du Moniteur des Travaux Publics et du JOUE.

Il s'agit d'un marché à bon de commande, d'une durée de trois ans fermes, compris annuellement entre 40 000 et 150 000 € hors taxes.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 septembre 2005, a pris connaissance puis agréé les candidatures remises par les trois entreprises suivantes :

- BLACHERE ILLUMINATION SAS
- TECHNIC INDUSTRIE SARL

- LEBLANC CHROMEX

La commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2005 a pris connaissance du rapport d'analyse des offres, établi par les services administratifs, qui propose le classement suivant qu'elle a approuvé :

- 1°) BLACHERE ILLUMINATION SAS
- 2°) LEBLANC CHROMEX
- 3°) TECHNIC INDUSTRIE SARL

Dès lors, il est proposé au conseil d'approuver le projet de marché public relatif à la fourniture en location de motifs décoratifs lumineux pour les illuminations de Noël et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

9 - Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'aménagement des rues Champeaud et Rabelais - résultat de la procédure

M. PAUCARD expose qu'un avis d'appel public à la concurrence, concernant le marché relatif aux travaux d'aménagement des rues Champeaud et Rabelais, a été envoyé pour publication le 12 août 2005 auprès du BOAMP, du Moniteur des Travaux Publics et du JOUE.

Le marché, dévolu en deux lots séparés, a pour objet des travaux afférents d'une part à la voirie et d'autre part aux espaces verts sur ces deux voies.

La CAO dans sa séance du 26 septembre 2005 a décidé d'attribuer les lots comme suit:

Lot 1 : société APPIA pour un montant de 310 867,75 € HT avec une variante de - 3 360 € HT

Lot 2 : FALLEAU pour un montant de 21 165,20 € HT

Dès lors, il est proposé au conseil d'approuver le projet de marché public relatif aux travaux d'aménagement des rues Champeaud et Rabelais et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

10 - Appel d'offres ouvert relatif à la réalisation du guide de la ville - résultat de la procédure

M. SIMBOZEL rapporte qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de réalisation du guide de la ville, a été envoyé pour publication le 16 juin 2005 au BOAMP et au JOUE.

Il s'agit d'un marché d'une durée d'un an reconductible quatre fois.

La date limite de remise des plis étant fixée au 02 septembre 2005, la commission d'appel d'offres, réunie le 12 septembre 2005, a pris connaissance des candidatures remises par les trois entreprises suivantes :

- France REGIE
- ARMANIA
- CMP

L'entreprise ARMANIA n'ayant pas remis d'enveloppe d'offre, sa candidature n'est pas retenue. Les deux autres entreprises voient leur candidature agréée.

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 19 septembre 2005 a pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services administratifs et a approuvé le classement proposé :

- 1°)CMP
- 2°) France REGIE

Dès lors, il est proposé au conseil d'approuver le projet de marché public relatif à la réalisation du guide de la ville et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

11 - Appel d'offres ouvert relatif au nettoyage des surfaces en gazon synthétique - résultat de la procédure

M. PAUCARD rapporte qu'un avis d'appel public à la concurrence, concernant le marché de nettoyage des surfaces en gazon synthétique, a été envoyé pour publication le 31 mai 2005 auprès du BOAMP, du Moniteur des Travaux Publics et du JOUE.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible deux fois, et compris annuellement entre 8.000 et 24.000 € hors taxes.

Dans sa séance du 26 septembre la CAO a décidé de déclarer le marché infructueux une candidature étant anormalement basse et l'autre non conforme.

Dés lors, il est proposé au conseil d'approuver le projet de marché public relatif au nettoyage des surfaces en gazon synthétique et de prendre acte de la décision de la CAO de ne pas attribuer le marché.

M. FIET demande la surface totale concernée.

Le Maire n'a pas cette information mais précise qu'il s'agit des deux terrains en gazon synthétique et des cours des écoles.

Adopté à l'unanimité

12 - Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pièces détachées pour le garage municipal - résultat de la procédure

M. PAUCARD expose qu'un avis d'appel public à la concurrence, concernant le marché de fourniture de pièces détachées pour le garage municipal, a été envoyé pour publication le 27 mai 2005 au BOAMP, au Moniteur des Travaux Publics et au JOUE.

Le marché est dévolu en 8 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Fourniture de pièces détachées et travaux pour les véhicules de marque RENAULT
- Lot n° 2 : Fourniture de pièces détachées et travaux pour les Véhicules de marques PEUGEOT et CITROEN
- Lot n° 3 : Fourniture de pièces détachées et travaux pour les Véhicules de marque RENAULT TRUCKS
- Lot n° 4 : Fourniture de pièces détachées et travaux pour les Véhicules de marque BOSCHUNG

- Lot n° 5 : Fourniture de pièces détachées et travaux pour les Véhicules de marques EUROVOIRIE, HAKO, SCHMIDT, MATHIEU
- Lot n° 6 : Fourniture de pièces détachées et travaux pour les Véhicules de marque FAUN
- Lot n° 7 : Fourniture de pièces détachées et travaux pour les Véhicules de marque OMB France
- Lot n° 8 : Balais pour aspiratrices de trottoir de marque BOSCHUNG, SCHMIDT, HAKO, OMB France.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois.

Les lots ont été attribués par la commission d'appel d'offres à :

- Lot 1 : infructueux car pas d'offre reçue
- Lot 2 : infructueux car pas d'offre reçue
- Lot 3 : RENAULT TRUCKS (35 000 à 120 000 €)
- Lot 4 : BOSCHUNG (20 000 à 50 000 €)
- Lot 5 : AMV (5000 à 20 000 €)
- Lot 6 : FAUN (20 000 à 70 000 €)
- Lot 7 : la CAO se prononcera le 3 octobre
- Lot 8 : BCP (15 000 à 50 000 €)

Dès lors, il est proposé au conseil d'approuver le projet de marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour le garage municipal et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

M. VINCENT demande s'il n'y a pas eu d'offre pour les deux premiers lots ou si les offres étaient irrecevables.

Le Maire répond que des offres ont été adressées mais ne sont pas conformes, une offre n'était pas cachetée par exemple.

Adopté à l'unanimité

13 - Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de flexibles hydrauliques pour les véhicules spéciaux - résultat de la procédure

M. PAUCARD rapporte qu'un avis d'appel public à la concurrence, concernant le marché de fourniture et pose de flexibles pour véhicules spéciaux, a été envoyé pour publication le 25 mai 2005 au BOAMP, au Moniteur des travaux publics et au JOUE.

Le marché a pour objet la fourniture et la pose de pièces détachées de flexibles hydrauliques (tuyaux, hydrauliques, embouts globaux mâles et femelles, ressorts de protection en plastique, flexibles complets) pour les véhicules spéciaux des Services Techniques de la Ville de Montrouge (bennes à ordures ménagères, laveuses, aspiratrices, camion ampliroll équipé d'un bras élévateur, compacteurs à déchets).

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible deux fois, compris annuellement entre 7 000 et 20 000 € hors taxes.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 septembre 2005, a pris connaissance de la candidature unique de la société BFL, laquelle a été agréée.

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 19 septembre 2005 a pris connaissance du rapport d'analyse des offres, établi par les services administratifs, qui propose de ne pas retenir l'offre, ce qu'elle a accepté.

Dès lors, il est proposé au conseil de ne pas donner suite à ce projet de marché.

Adopté à l'unanimité

14 - Appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition d'un tracteur - résultat de la procédure

M. PAUCARD rapporte qu'un avis d'appel public à la concurrence, concernant le marché d'acquisition d'un tracteur, a été envoyé pour publication le 30 mai 2005 au BOAMP, au Moniteur des Travaux Publics et au JOUE.

Le tracteur, affecté au service des espaces verts, sera en service au centre de Villelouvette.

Le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres à CHOUFFOT pour un montant de 15 500 € HT.

Dès lors, il est proposé au conseil d'approuver le projet de marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour le garage municipal et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

V AFFAIRES DIVERSES

1 - Délégation de service public pour la gestion d'un hôtel d'activités - approbation du contrat et choix du prestataire

Le Maire rappelle que la procédure visant à concéder à un délégataire public ou privé la gestion et l'exploitation de l'hôtel d'activités de Montrouge a débuté le 12 janvier 2005, par l'approbation donnée par le Conseil Municipal, sur le principe même de l'opportunité d'une telle démarche.

Deux sociétés se sont manifestées : la SEMARMONT, société d'économie mixte de la ville de Montrouge, et la société INTERFACES, spécialisée dans la gestion d'hôtels d'activités et de pépinières d'entreprises, domiciliée à Toulouse.

Ces deux sociétés ont été agréées par la commission de délégation de service public, réunie le 18 avril 2005 à cette fin, et ont donc été admises à recevoir le cahier des charges.

Par courrier du 30 juin 2005, la société INTERFACES a fait connaître son intention de ne pas remettre d'offre, au motif qu'elle n'était pas intéressée par un contrat d'affermage.

La SEMARMONT a, quant à elle, déposé son offre dans les délais impartis par le règlement de la consultation, le 8 juillet 2005 à 12h (le délai fixé étant le même jour à 17h30).

La commission de délégation de service public s'est une nouvelle fois réunie le 12 juillet 2005, afin de juger de la qualité de l'offre remise et de l'opportunité d'ouvrir des négociations avec le seul candidat ayant remis une offre. A l'unanimité, la commission a décidé de retenir la candidature de la SEMARMONT.

Les caractéristiques principales de ces prestations peuvent se résumer comme suit :

- Le type de contrat prévu est une convention d'affermage pour une durée de quinze ans.

- Le prestataire aura à charge de trouver à commercialiser l'ensemble des lots composant l'hôtel d'activités, tout en respectant sa vocation, qui est d'y recevoir des très petites entreprises, des artisans et des créateurs d'entreprises.

- Il sera également subrogé dans les obligations de la Ville MONTRouGE, quant au remboursement du crédit-bail contracté pour la construction de cet hôtel d'activités.

Un projet de contrat a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, ainsi qu'un rapport récapitulatif des réponses apportées par le candidat au cahier des charges établi par la ville de Montrouge et ayant permis de retenir son offre.

C'est sur le fondement de cette synthèse finale, qu'il est proposé d'approuver le projet de contrat d'affermage, qui sera conclu pour une durée de quinze ans avec la société d'économie mixte locale, la SEMARMONT, et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels liés à l'exécution de cette procédure de délégation de service public.

M. VINCENT fait part de ses remarques : tout d'abord il est gêné par le fait que le candidat retenu soit une SEM présidée par le maire qui de ce fait sera le seul gérant de cet hôtel d'activités. Ensuite il dénonce un manque de projet pour cet hôtel d'activités. Il aurait été souhaitable selon lui de définir une ligne directrice afin que les montrougiens et les alto-séquanais sachent à quoi servent leurs impôts. Enfin il manque des services attractifs à offrir aux locataires.

Le Maire répond qu'il est le premier à regretter qu'il n'y ait qu'une candidature mais précise qu'à partir du moment où celle-ci répond au cahier des charges, elle est recevable. M. le Maire rappelle à M. VINCENT qu'il est administrateur de la SEMARMONT, par conséquent il participera à la gestion de cet hôtel d'activités. Enfin concernant les objectifs à fixer dans la convention, le Maire pense qu'il ne faut pas avoir d'a priori et précise qu'il n'est pas possible de savoir si une entreprise sera pérenne, sera créatrice d'emplois...

Adopté à la majorité
(vote contre des groupes socialiste et communiste)

2 - Demande de dérogation au principe de repos hebdomadaire adressée par la société VICTORIA LINE

Le Maire rapporte que par lettre du 16 juin 2005, la société VICTORIA LINE sise 87 avenue Gabriel Péri à Montrouge sollicite une dérogation aux dispositions de l'article L 221-5 du code du travail relatif au repos dominical.

Par lettre du 10 août 2005, le Préfet des Hauts-de-Seine demande à Monsieur le Maire de Montrouge de soumettre la requête de dérogation au conseil municipal conformément aux articles L 221-6 et R 221-1 du code du travail.

La société VICTORIA LINE organise pour son client Nespresso et pour d'autres clients potentiels des opérations d'émission, de gestion et de réception d'appels.

Ces opérations mettent en œuvre des ressources humaines, de la technologie, de la logistique et du marketing par le biais d'un centre d'appels accessible 7j/7 et 24h/24, ce qui conduit à faire travailler le dimanche 10 % des salariés de l'entreprise.

Considérant la nature des activités de l'entreprise et les demandes de la clientèle, le repos simultané le dimanche de tout le personnel serait préjudiciable au fonctionnement de l'entreprise et au public ayant recours à cet établissement.

Il est donc proposé d'accepter la demande de dérogation présentée par la société VICTORIA LINE.

M. VINCENT n'approuve pas cette délibération car il observe que de plus en plus de sociétés demandent des dérogations or les moyens de contrôle actuels ne permettent pas de s'assurer du respect de la réglementation en matière de repos dominical. De plus, ces sociétés ne sont pas là uniquement pour répondre aux besoins des consommateurs, elles se permettent aussi de faire des campagnes publicitaires téléphoniques le dimanche chez les particuliers.

Mme GALATEAU exprime son opposition au travail le dimanche.

M. ROBINEAU dénonce la précarisation et la flexibilité pratiquées par ces sociétés.

Le Maire précise que le comité d'entreprise a approuvé le travail dominical.

Adopté à la majorité

(vote contre des groupes socialiste, communiste et MNR)

3 - Intégration des étrangers accueillis en situation régulière sur le territoire national - charte communale d'intégration des primo-arrivants

Le Maire rapporte que la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale vient de rappeler le principe de réciprocité qui doit présider à un accueil réussi des populations étrangères en situation régulière sur le territoire national. De fait, elle a consacré une expérience lancée dès 2003 dans onze départements, notamment celui des Hauts-de-Seine, visant à proposer à tout étranger admis pour la première fois au séjour en France en vue d'une installation durable de conclure individuellement avec l'État un contrat d'accueil et d'intégration. Ainsi, ce contrat précise les conditions dans lesquelles l'étranger signataire bénéficie d'actions destinées à faciliter son intégration, dans le respect des lois et des valeurs de la République française. À titre d'illustration, et si le besoin est établi, le nouvel arrivant suivra une formation linguistique.

Dans son courrier adressé le 1^{er} juillet 2005, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a tenu à faire savoir que cette expérimentation était couronnée d'un grand succès dans le département. Ainsi, ce contrat d'accueil et d'intégration a été signé par plus de 91 % des personnes à qui il a été proposé. Dans ces conditions, il a souhaité conforter cette démarche, en adoptant un Plan départemental d'accueil des primo-arrivants. Il s'agit cette fois de fixer les priorités en la matière, aux premiers rangs desquelles nous mentionnerons l'accès au droit des populations migrantes, l'éducation, la formation professionnelle, l'emploi, l'accompagnement des familles et notamment des femmes.

Il va sans dire que cette action ne saurait être envisagée sans la coopération des maires, que Monsieur le Préfet souhaite associer individuellement au travers de la signature d'une Charte, passée également avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine et l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM).

Très concrètement, la commune de Montrouge s'engagerait à mettre en place un dispositif spécifique au bénéfice des personnes signataires du contrat d'accueil et d'intégration résidant sur son territoire, visant notamment à leur présenter les services publics locaux, ou à informer celles d'entre elles devant suivre une formation des disponibilités en matière de gardes d'enfants.

Parallèlement, le conseil municipal doit désigner en son sein un élu chargé du suivi du présent dispositif, qui pourra s'appuyer sur le service des affaires civiles et du centre communal d'action sociale.

Le conseil doit autoriser le maire à signer la charte ci-dessus présentée et doit désigner un référent.

Mme GALATEAU estime qu'il y a suffisamment d'étrangers sur notre territoire d'autant que nous connaissons un fort taux de chômage, le déficit de la sécurité sociale... Par ailleurs elle demande ce que compte faire le maire pour faire respecter les contrats signés par les étrangers.

Le Maire répond que la ville n'a qu'un rôle d'information, le contrat est signé avec l'Etat.

Adopté à la majorité
(vote contre du MNR)
Monsieur CARRE est désigné référent

4 - Renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

M. SIMBOZEL rappelle qu'en application du décret 2000-275 du 24 mars 2000, Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ont signé le 26 septembre 2000 et pour une durée de cinq ans, une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

L'objet est d'envisager les modalités pratiques de coopération de chacun de ces acteurs et d'assurer le suivi d'un tel dispositif.

L'acte dont il s'agit arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention, qui prendra en compte la délibération du 27 mars 2002 excluant des missions de la police municipale : l'ilotage, le maintien de l'ordre et plus généralement toute activité supplétive de la Police nationale dans l'exercice de ses compétences régaliennes.

M. VINCENT approuve les objectifs fixés à la police municipale mais regrette que plus aucun agent ne puisse les mettre en œuvre.

Le Maire rappelle que ces conventions sont obligatoires. Pour faire face au manque d'agent certaines compétences ont été transférées, à l'inspecteur de salubrité par exemple.

Adopté à l'unanimité
(abstention du MNR)

5 - Jeu-concours "le recyclage, on y gagne tous" - approbation du règlement

M. PAUCARD rappelle que la ville de Montrouge a lancé la collecte sélective en porte à porte en décembre 2002 et les résultats de collecte ont très vite été satisfaisants.

Pour fêter les trois ans de tri à Montrouge, le maire propose de lancer en fin d'année un jeu-concours "Le recyclage, on y gagne tous" sous forme de questionnaire à choix multiples. Les questions proposées permettent de faire le point sur les consignes de tri, la collecte, le recyclage et les économies d'énergie pour inciter les joueurs à faire des recherches sur ce thème.

Afin de mettre en œuvre le jeu-concours, il est demandé au conseil d'approuver son règlement dont les principaux points sont les suivants :

- Le jeu sera ouvert du 15 novembre au 15 décembre 2005.
- Il est réservé aux habitants de Montrouge âgés de plus de 7 ans.

- Le personnel de la Ville de Montrouge et leur famille ne sont pas autorisés à participer.
- Le questionnaire est distribué en novembre avec Montrouge Magazine. Il est également disponible à l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et au Centre administratif. Il peut aussi être complété en ligne sur le site www.ville-montrouge.fr.
- En cas d'égalité, un tirage au sort désignera les gagnants.

Ce règlement sera déposé au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle, « Pierre-Jean SIBRAN et Pascal CHEENNE », Huissiers de Justice associés à la Résidence de MONTRouGE (Hauts-de-Seine), 7 avenue Verdier.

Il est également demandé au conseil d'accepter l'attribution des prix suivants :

1 ^{er} prix	Baptême en mongolfière pour 2 adultes	320 euros (valeur indicative)
2 ^{eme} prix	Une paire de rollers	60 (valeur indicative)
3 ^{eme} prix	Une paire de rollers	60 (valeur indicative)
22 ^{eme} prix suivants	Brûleurs papier d'Arménie	5 euros (valeur indicative)

Les gagnants seront informés par courrier postal et recevront une invitation du Maire à une cérémonie de remise des prix.

M. VINCENT pense que chaque élu se doit de répondre à ce questionnaire mais en cas de victoire il doit renoncer à son prix. Il souhaiterait par ailleurs que le voyage en mongolfière soit pour deux personnes et non deux adultes.

Mme GALATEAU pense qu'il s'agit là d'une bonne initiative, elle regrette que beaucoup de Montrougiens soient encore rebelles à la pratique du tri sélectif.

Adopté à l'unanimité

6 - Rapport annuel sur le service public de l'eau et de l'assainissement - année 2004

M. TRIQUET expose que la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement dispose que le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi qu'un rapport sur le service public de l'assainissement.

Dans le cadre de ces dispositions, la ville a reçu un rapport approuvé par le syndicat des eaux d'Ile de France dont les dispositions essentielles sont les suivantes :

CONCESSION et DISTRIBUTION DE L'EAU

La ville de Montrouge adhère au syndicat des eaux d'Ile de France, à qui elle a délégué le service de l'eau potable. Cet établissement public regroupe aujourd'hui 144 communes, réparties sur 7 départements de la région parisienne.

La gestion des installations et des services a été confiée par le S.E.D.I.F. à la compagnie Générale des Eaux, dans le cadre d'un contrat de régie intéressée.

A Montrouge, comme pour l'ensemble des Hauts-de-Seine, l'Ouest du Val-de-Marne et de l'Essonne, ainsi que le Sud des Yvelines, l'eau distribuée provient de la Seine et du traitement assuré par l'usine de Choisy-le-Roi, d'une capacité de 350 000 m³ par jour.

Pour notre commune, le service des eaux fournit 2 370 abonnements, représentant un volume de 3 102 187 m³ en 2004 (contre 3 153 361 m³ en 2003).

LE PRIX DE L'EAU

- Pour une consommation de 120 m³ la facture moyenne se décompose comme suit :
- un prix par m³ d'eau consommée (1,3425 € HT au 1^{er} janvier 2004, en augmentation de 2,5 % par rapport au 1^{er} janvier 2003) ;
 - une prime fixe facturée par tranche de 30 m³ (4,9147 € HT au 1^{er} janvier 2004) pouvant être réduite de 20 à 80 % pour les petits consommateurs ;
 - la redevance pour la préservation des ressources en eau (0,058 € HT par m³ au 1^{er} janvier 2004);
 - à ces éléments s'ajoutent la redevance trimestrielle de location de compteur (2,68 € HT) ainsi que la redevance pour lutte contre la pollution(0,5317 € HT. par m³) et la taxe pour le développement des voies navigables (0,0062 € HT. par m³)
 - on ajoutera enfin la redevance assainissement qui concernent les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées, permettant de financer l'extension et le renouvellement de ces installations, ainsi que leur exploitation. Toutes parts confondues (part communale, syndicale, départementale), le montant moyen de cette redevance est de 1,1639 € HT par m³.
 - Enfin, cette facture est assujettie à la TVA au taux de 5,5 %.

Ainsi, pour une consommation de 120 m³ par an, le coût global d'un mètre cube est de 3,4708 € TTC.

LA QUALITE DE L'EAU

A Montrouge, 49 prélèvements ont été effectués en 2004, sur différents paramètres (bactériologiques, chlore, dureté, turbidité...), ne révélant aucune anomalies majeures.

L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune de Montrouge a procédé à une étude diagnostic de tout le réseau, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune en 1996.

Les résultats de ces études ont permis d'établir un diagnostic du système d'assainissement et de hiérarchiser les interventions à venir dans le cadre du contrat d'agglomération passé entre la ville de Montrouge et l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Il a été défini un programme de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur plusieurs années. Pour mémoire, en 2004 ont été réhabilitées les rues Leblanc, A. Duval, Blanche, du 11 novembre, La Fontaine, Descartes, Poitou, R. Salengro, Beer, Estienne d'Orves, M. Sembat et de la Paix pour un montant total de 1 740 000 € TTC.

M. FIET constate la présence d'une redevance pour la lutte contre la pollution, il regrette que le principe du pollueur-payeur ne soit pas respecté, de plus il ne voit pas aboutir les mesures de lutte contre la pollution.

7 - SIPPEREC - modification des statuts

M. PAUCARD rapporte que dans sa séance du 24 mars 2005, le comité syndical du SIPPEREC a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du SIPPEREC.

Les modifications proposées sont de trois ordres :

Tout d'abord sont intégrées aux statuts les nouvelles possibilités offertes par le CGCT en matière de conclusion de conventions concernant, d'une part la mise à disposition de tout ou partie d'un service entre le syndicat et ses membres (art L 5721-9 du CGCT) et d'autre part, la gestion à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune (art L 5221-1 du CGCT).

Ensuite, et ce afin de tenir compte de la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques, la compétence "réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication" prend une nouvelle dénomination "réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle".

Enfin, la modification des statuts ouvre deux nouvelles compétences optionnelles, chaque commune a le libre choix d'adhérer ou de ne pas adhérer à l'une et/ou l'autre des compétences. :

- "développement de certaines énergies renouvelables" (énergie éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice, marémotrice et hydroélectrique, etc);
- "système d'information géographique"

Conformément aux articles L 5211-5 et L 5211-20 du CGCT, il convient que les communes adhérentes se prononcent sur ces modifications.

M. BASSINET s'interroge sur l'utilité de confier au SIPPAREC "le développement des énergies renouvelables" car ce domaine concerne peu la région parisienne.

M. PAUCARD précise que cela a son utilité lorsque le SIPPAREC lance un marché de fourniture d'énergie car une partie de cette énergie peut être renouvelable.

Adopté à l'unanimité
(abstention du groupe socialiste)

8 - SIGEIF - rapport d'activités de l'année 2004

Mme GIBERT rapporte que le SIGEIF organise depuis sa création la distribution publique du gaz et depuis 1994 la distribution publique de l'électricité.

A la fin 2004, le SIGEIF fédère sur son territoire 174 communes, soit 4,8 millions d'habitants pour la distribution publique de gaz. 53 de ces communes ont également transféré leur compétence pour la distribution de l'électricité.

Concernant le groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel on notera qu'il enregistrait les adhésions de 90 communes, OPHLM, CCAS ou EPCI, fin 2004.

Sur le plan financier on retiendra les données suivantes :

Les recettes sont constituées des redevances de fonctionnement versées par les communes : 2,053 millions d'euros versés au titre de la compétence gaz et 0,559 millions d'euros au titre de la compétence électricité. Et de la redevance d'investissement électricité : qui représente 1,697 millions d'euros en 2004, sur la base des travaux mandatés en 2002.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour 2004 à 4,534 millions d'euros et les dépenses d'investissement à 1,879 millions d'euros dont 1,478 millions d'euros consacrés aux travaux d'enfouissement.

Le compte administratif fait ressortir un excédent net de 1,493 millions d'euros déduction faite des dépenses d'investissement engagées au titre de l'année 2004.

Concernant le remplacement de la fonte grise : le réseau en fonte grise représente 307 km soit 3,38% du linéaire total des canalisations de gaz. Montrouge compte en 2004 entre 1 et 5 km de réseau en fonte grise. En 2004, 94 km de réseau en fonte grise ont été remplacés. Au plan national GDF s'est engagé à remplacer le réseau d'ici fin 2007.

La consommation sur le territoire communal : Montrouge compte 12571 clients qui ont consommé 237,1 GWh en 2004, 65,8 GWh l'ont été par les ménages.

A l'échelle du syndicat c'est 32107,8 GWh consommés en 2004 dont 13102,8 par les ménages.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, il convient de prendre acte de la transmission par le SIGEIF de son rapport d'activités pour l'année 2004.

9 - SIGEIF - adhésion de la commune de Périgny-sur-Yerres aux compétences "gaz" et "électricité"

Mme GIBERT expose que par lettre du 1^{er} juillet 2005, le président du SIGEIF, informe la ville de l'acceptation par le comité d'administration du 27 juin 2005, de l'adhésion au SIGEIF de la commune de Périgny-sur-Yerres pour les deux compétences gaz et électricité.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des villes membres doivent se prononcer sur cette adhésion, ce que vous êtes invité à faire.

Adopté à l'unanimité

10 - Rapport d'activités du délégataire des parcs de stationnement souterrains VINCI PARK - année 2004

M. PAUCARD rapporte que la société VINCI Park par convention d'affermage complétée, du 23 décembre 1998, a en charge l'exploitation de 8 parcs de stationnement souterrain sur la commune de Montrouge.

La loi du 2 janvier 2002 a complété l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales ainsi, le rapport que doit fournir le délégataire d'un service public doit être présenté au conseil municipal.

Du rapport d'activité 2004 ont retiendra :

- > Les parcs ont généré une recette globale collectée de 956 228,33 € TTC soit une hausse de 7,16% par rapport à l'exercice 2003. On peut tout particulièrement noter une hausse de 15,05% de la fréquentation horaire du parc Cresp et une amélioration de la fréquentation des parcs V. Hugo et H. Ginoux qui avait chuté en 2003.
- > En règle générale, l'ensemble des parcs de la ville sont en hausse de fréquentation, il est à noter que les efforts réalisés pour améliorer la sécurité du parc Maurice Arnoux commence à porter ses fruits, car ce parc une légère hausse de fréquentation de 2,93%.
- > Le montant de la redevance versée à la ville pour l'exercice 2004 est de 130 109,07 € TTC contre 85 689,97 euros TTC en 2003.
- > Plusieurs actes de vandalisme sur les véhicules sont encore a déploré dans le parc M. Arnoux, de ce fait, depuis le mois de mai 2004, des rondes nocturnes sont effectuées par un agent de sécurité.

PARCS	Nombre de places	Evolution de la fréquentation 2003/2004	Recettes		Progression des recettes
			2003	2004	
<i>Cresp</i>	272	+ 0,36 % pour les abonnés	199 619,41 €	211 671,56 €	+ 6,04%
		+ 7,26 % pour les horaires	33 225,25 €	38 224,54 €	+15,05%
<i>Aristide Briand</i>	77	-1,35%	52 708 €	59 761,24 €	+ 13,38%
<i>Gabriel Péri</i>	44	identique	29 230,74 €	31 306,22 €	+ 7,10 %

<i>Henri Ginoux</i>	333	- 1,54 % pour les abonnés	237 736,95 €	253 975,33 €	+ 6,83%
		+ 3,33 % pour les horaires	1 561,50€	1 635,80 €	+ 4,76%
<i>Victor Hugo</i>	140	+ 1,16% pour les abonnés		70 182,32 €	+ 2,42%
		+ 11,7% pour les horaires		5 923 €	+ 11,38%
<i>Maurice Arnoux</i>	360	+ 2,93%	180 863,71 €	196 294,21 €	+ 8,53%
<i>République</i>	30	identique	29 230,74	31 306,22 €	+ 7,1%
<i>Z4C Nord</i>	66	identique	55 480,27 €	56 615,27 €	+ 2,05%
TOTAL	1 322	2,16%	893 497,09 €	956 895,71	6,62%

11 - Rapport d'activités du délégataire des parcs de stationnement souterrains EIFFAGE - année 2004

M. PAUCARD expose que la Société EIFFAGE gère depuis le 9 octobre 2003 le parc de stationnement souterrain de la ZAC Messier et depuis novembre 2004 le parc de stationnement Verdier. Ces deux parcs ont chacun une capacité de 70 places sur un niveau.

Les tarifs appliqués sont les mêmes pour les deux parcs, notons que les clients du magasin AT AC, qui peuvent utiliser le parc de stationnement de la ZAC Messier, bénéficient d'une heure gratuite.

En 2004, seul le tarif abonné non-résident a subi une majoration, le tarif mensuel est passé de 75 € TTC à 90 € TTC par exemple.

Dans le rapport financier du parc Messier, les recettes globales s'élèvent à 140 592,16 € TTC dont 3 407,40 € TTC de recettes horaires. Précisons que ce parc est essentiellement fréquenté par les clients du magasin ATAC, mais que le nombre d'abonnés croît de mois en mois, passant de 23 en janvier 2004 à 50 en décembre de la même année.

Le parc Verdier n'ayant que deux mois d'exploitation, le bilan financier n'a pu être établi.

Le résultat d'exploitation de la délégation est en baisse sur l'année 2004 à 14 800 €, contre un solde positif de 41 400 € en 2003.

Cette baisse s'explique par le fait que les charges d'exploitation pour le parc Messier n'était que de 3 mois lors de l'établissement du rapport 2003, alors que sur 2004 les chiffres s'entendent d'une année complète d'exploitation.

Du côté des travaux on notera :

- > l'élargissement des voies d'accès véhicules du parc Messier;
- > la mise en place de la signalétique et de caisson lumineux en drapeau à l'entrée des parcs;
- > la mise en place de la signalétique liée à la circulation avec la nouvelle charte EIFFAGE Parking.

12 - Rapport d'activités du délégataire de l'espace Colucci - année 2004

Le Maire rapporte que NFAC depuis le 1^{er} janvier 1999 a en charge l'exploitation de l'espace Michel Colucci.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 complétée par l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales le délégataire doit fournir un rapport annuel sur son activité.

Du rapport de l'année 2004 on retiendra :

Une hausse de la fréquentation avec 1425 usagers contre 1387 en 2003. La tranche d'âge la plus présente est celle des 31 à 41 ans et la moins présente celle des 18 à 22 ans. Ajoutons que 76% des usagers sont des femmes et 9% des non montrougiens.

Concernant les activités culture, entretien et loisirs, on notera :

Ateliers réguliers : 1351 usagers par activités;

Stages : 23 usagers - 4 des 6 stages prévus ont été annulés faute d'intervenants ou d'inscrits;

Cyber espace : 302 usagers - baisse de l'activité de 5% dû notamment au fait que l'association écoute chômage a récupéré une partie des usagers grâce à un doublement de ses créneaux horaires;

- Spectacles : 22 spectacles et 2300 spectateurs;
- Cinéma : 606 séances et 21587 spectateurs.

Concernant l'animation sociale :

Les permanences de la conseillère ESF-CAF ont été mises en place en juin 2003. La conseillère ESF-CAF assure une permanence hebdomadaire le mercredi matin et mène des actions collectives en direction notamment des familles fréquentant l'établissement.

La conseillère conjugale et familiale : 31 permanences assurées et 54 rendez-vous accordés.

L'association écoute chômage a accueilli 362 personnes pour une ouverture hebdomadaire de 12 heures.

"Temp'ado" : c'est une action du CMP qui propose de recevoir dans les locaux de l'espace Colucci, deux fois par semaine des jeunes de 12 à 18 ans, de façon ponctuelle ou régulière, anonymement et gratuitement. Cet accueil permet aux jeunes d'évoquer certains conflits personnels et familiaux et de discuter avec d'autres jeunes autour d'un goûter. En 2004, une quinzaine de jeunes gens ont pu bénéficier de cet appui.

Concernant les actions de l'espace Colucci :

Espace famille : accueil convivial et gratuit, composé principalement des parents accompagnant les enfants venus aux ateliers du mercredi matin. 130 personnes ont bénéficié de cet accueil avec une moyenne de 55 personnes par mercredi.

La médiatrice familiale : cette permanence a pour but d'informer sur la médiation, son champ d'application, le rôle du médiateur, le processus de médiation et la déontologie de la profession. Elaborée en novembre/décembre 2004, cette permanence a été mise en place début 2005.

L'alphabétisation : cette activité accueille 25 personnes.

L'écrivain public : il tient deux vacations par semaine, son activité est croissante puisqu'en 2003 il a fait 53 vacations et 104 consultations et en 2004, 73 vacations et 259 consultations.

L'accueil des jeunes : 16 jeunes ont participé régulièrement et se sont investis, une douzaine ont participé de façon ponctuelle. Ont été organisés un séjour en Bretagne et un séjour à Londres. Ont été organisées des tournois de foot, des compétitions de karting... ainsi que des ateliers de Hip-hop, d'informatique et de technique vocale.

L'accompagnement scolaire : en 2004, 12 élèves du primaire y ont participé et 40 élèves du secondaire.

Femmes relais : cette action se structure lentement et le public visé, à savoir les mères de familles des milieux les moins favorisés et/ou isolées, commence à s'investir.

Ateliers jeux : cette activité est devenue effective en novembre 2004 avec l'arrivée d'un bénévole, elle rassemble une dizaine de retraités ou pré-retraités. Les personnes qui fréquentent cet atelier se retrouvent un après-midi par semaine pour pratiquer des jeux de société.

Partenariat : en 2004, l'espace Colucci a apporté son soutien, par le prêt de salle, de matériel... à des associations ADAJ, Mission locale, Instant théâtre... et des établissements scolaires.

Le comité d'usagers : la direction de l'espace Colucci cherche à mettre en place des réunions de concertation entre dirigeants et usagers mais cette instance a du mal à prendre forme.

En conclusion, on peut dire que l'animation sociale mise en place se développe et que parallèlement les activités traditionnelles voient leurs effectifs augmenter. La situation financière est excédentaire grâce à une augmentation des produits, notamment du cinéma, et à une politique de rigueur afin d'assainir le déficit de 2003 et de créer le poste de coordinateur social.

M. FIET demande où en est la réparation de l'enseigne du cinéma. Le Maire répond que la ville est en procès avec la société car la réparation n'a pas tenu.

13 - Rapport annuel du délégataire des marchés de la ville de Montrouge – année 2004

M. FRANCOIS rapporte que la société LOMBARD ET GUERIN par convention d'affermage du 21 décembre 2001 a en charge la gestion et l'exploitation des marchés Victor Hugo, la Marne et Jules Ferry.

La loi du 2 janvier 2002 a complété l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales ainsi, le rapport que doit fournir le délégataire d'un service public doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport présenté par le délégataire pour l'année 2004 peut se résumer ainsi :

Activité du service

marché	Abonnés 2003	Abonnés 2004	Volants 2003	Volants 2004	Variation des produits de droits de place par rapport à 2003
Victor Hugo	53 à 54	54 à 56	2 à 44	9 à 47	+ 10,7%
Jules Ferry	8à9	8à9	0à3	0à2	-1,1%
Marne	3à6	3	0à1	0	-25%

L'ensemble des droits de place collecté sur l'ensemble des marchés s'est élevé à 196 708 € en 2004 contre 181 842 € en 2003. La croissance nette de 7,6% du marché Victor Hugo compense la baisse des deux autres marchés, -4,2% pour le marché Jules Ferry et -28% pour le marché de la Marne.

Le montant des droits additionnels de promotion collectés par le délégataire
Marché Victor Hugo : 13 943 € en 2004 / 12 742 € en 2003
Marché Jules Ferry : 1063 € en 2004 / 962 € en 2003
Marché de la Marne : 474 € en 2004 / 823 € en 2003

Animation, promotion, communication

Les actions menées en 2004 sont :

- la fête du Printemps (4 avril sur le marché V. Hugo) : jeux avec cadeaux à gagner;
- l'été brésilien (27 juin sur le marché V. Hugo) : animés par des danseuses et un échassier, cadeaux à gagner;
- La fête de la gastronomie (21 novembre sur le marché V. Hugo) plats régionaux d'Italie réalisés sur place avec dégustation.

Charges d'exploitation

La redevance versée à la ville s'est élevée à 69 011 € en 2004 contre 66 930 € en 2003. Les autres charges se sont élevées à 136 190 € au lieu de 132 113 € en 2003 soit une progression de 3,1%.

14 - Rapports d'activités 2004 - du délégataire du service extérieur des pompes funèbres, du concessionnaire du crématorium du Mont Valérien à Nanterre et du concessionnaire du crématorium du Val de Bièvre à Arcueil

M. Le Maire rapporte que le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a adressé à l'ensemble des maires des communes adhérentes les rapports d'activité de l'année 2004 :

I - Rapport d'activités du délégataire du service extérieur des pompes funèbres :

Le contrat de délégation passé entre le Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire et la Société OGF (PFG) a pris effet le 1^{er} janvier 2001.

Les chiffres clés de cette année 2004 sont les suivants :

Objet	Année 2004	Année 2003
Chiffre d'affaires d'obsèques complètes	18 232 400 €	21 428 170 €
Nombre d'obsèques complètes (opération comportant un cercueil lié à un décès ayant eu lieu soit sur une commune syndiquée, soit sur une commune non syndiquée)	7 318	8 671
Pourcentage d'inhumations	77,10 %	79,15%
Pourcentage de crémations	22,90 %	20,85 %

II - Rapport d'activités du concessionnaire du crématorium du Mont-Valérien à Nanterre

Le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium du Mont Valérien à Nanterre a été signé le 7 juillet 1997 entre le Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire et la Société OGF.

En 2004, le contrat n'a pas connu d'évolution et il n'y a pas eu de gros travaux sur les équipements.

Pour l'année 2004, les chiffres clés sont les suivants :

Objet	Année 2004	Année 2003
Résultat net	38 916 €	48 616 €
Nombre de crémations	1 550	1 601

Les crémations en provenance des communes adhérentes au Syndicat représentent 42,00 % du total, contre 58,00 % pour celles provenant des communes non-adhérentes (respectivement 38,50 % et 61,50 % en 2003), sachant que le tarif appliqué aux familles tient compte de cette provenance. À titre d'illustration, pour 2004, une crémation adulte

ressort à 310,08 euros hors taxes pour les défunts domiciliés dans les communes adhérentes, contre 358,15 euros hors taxes pour ceux originaires des autres communes.

III - Rapport d'activités du concessionnaire du crématorium du Val de Bièvre à Arcueil

Le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium du Val de Bièvre à Arcueil a été signé le 5 avril 2000 entre le Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire et le Groupement Funéraire Francilien (G2F).

Pour l'année 2004, les chiffres clés sont les suivants :

Objet	Année 2004	Année 2003
Résultat net	- 1 441 €	29 022 €
Nombre de crémations	1236	1291

Cette baisse du résultat net s'explique d'une part par la diminution des produits d'exploitation liée à une baisse de l'activité (- 6 006 €), d'autre part par la hausse de certaines charges d'exploitation. Le tarif d'une crémation a été fixé à 416,65 euros hors taxes en 2004, contre 406,77 euros hors taxes en 2003, que le défunt soit domicilié ou non à Arcueil, lieu de crémation.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation par le syndicat des trois rapports ci-dessus résumés.

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Communication sur la rentrée scolaire 2005/2006

Du rapport lu par Mme GASTAUD nous retiendrons les points suivants :

- le paysage des écoles maternelles : une ouverture de classe porte la capacité d'accueil totale à 63 classes dans 8 établissements. Ces classes accueillent au total 1604 enfants contre 1540 en 2004/2005 ce qui fait une moyenne de 25,73 enfants par classe.
- Le paysage des écoles primaires : les effectifs globaux des écoles élémentaires se portent à 1888 enfants dont 34 en classes spécialisées soit une moyenne de 25,51 enfants par classe
- Les activités périscolaires : 1249 enfants inscrits en restauration maternelle et 1449 en restauration élémentaire. 966 enfants inscrits dans les services de garderie maternelle et 875 enfants inscrits en études dirigées.

2 - Pigeonnier du square Renaudel

Mme GALATEAU signale qu'une plaque manque sous le pigeonnier du square Renaudel ce qui pose un problème de sécurité car les enfants viennent jouer à proximité.

3 - Rentrée scolaire à Haut-Mesnil

M. FI ET souligne les soucis d'accueil rencontrés par les parents des enfants scolarisés à Haut-Mesnil.

Le Maire souligne la faible crédibilité de la parole du chef de chantier, qui est responsable de ce retard. De ce fait les parents ont été informés au dernier moment de la nécessité de différer la rentrée scolaire de leurs enfants.

4 - Tri sélectif - subvention versées à la ville

M. FIET demande quelle somme perçoit la ville d'éco emballage et de l'ADEME pour la collecte sélective.

Le Maire lui communiquera ces chiffres.

La séance s'achève à 23 heures 20 minutes